

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
3 AVRIL 2023**

*Procès-Verbal*

---

**SOMMAIRE**

1. Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2023-064- Vote des taux – Exercice 2023	page 07
4. N° 2023-065- Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales	page 08
5. N° 2023-066- Mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	page 08
6. N° 2023-067- Subventions aux associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association fête de l'agriculture – Exercice 2023	page 09
7. N° 2023-068- Subventions aux associations – attribution d'une subvention complémentaire à la prévention routière – Exercice 2023	page 09
8. N° 2023-069- Acquisition auprès de la SAS STEEN REHAB de l'immeuble cadastré section AD n° 179 – rue de Seine à Châtillon-sur-Seine	page 10
9. N° 2023-070- Acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 92 et 93 - Place de la Gare à Châtillon-sur-Seine	page 10
10. N° 2023-071- Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 324, sise rue Guyotte – Châtillon-sur-Seine	page 11
11. N° 2023-072- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société CAMBRUZZI MOTOCULTURE	page 121
12. N° 2023-073- Cession d'une partie de l'ilot n° 1 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la SCI MDL	page 12
13. N° 2023-074- Cession d'un local sis 2 ter rue de la Libération – à la Fédération A.D.M.R de Côte d'Or	page 13
14. N° 2023-075- Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2022	page 14
15. N° 2023-076- Attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux	page 18
16. N° 2023-077- Adhésion à la Fondation du Patrimoine	page 19
17. N° 2023-078- Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'énergie électrique sur les communes de Cérilly et Sainte Colombe sur Seine : avis du Conseil Municipal	page 20
18. N° 2023-079- Projet de mise en conformité et extension de la déchetterie : avis du Conseil Municipal	page 21
19. N° 2023-080- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le département de la Côte d'Or et la commune de Chatillon-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de la rd 971 (pont place de la ville du Puy) avec maîtrise d'ouvrage départementale	page 21
20. N° 2023-081- Signature de conventions de vente d'eau avec la commune de Sainte Colombe-sur-Seine	page 22
21. N° 2023-082- Signature d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales	page 22
22. N° 2023-083- Signature d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable	page 23
23. N° 2023-084- Signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Côte d'Or et le SIVOM de Chatillon-sur-Seine pour les travaux de rénovation du centre-ville	page 23
24. N° 2023-085- Signature d'une convention de vente d'eau avec la commune de Buncey	page 24
25. N° 2023-086- Paiement d'une facture compte-prorata sur le chantier de la médiathèque	page 24
26. N° 2023-087- Bilan des marchés publics 2022	page 25
27. N° 2023-088- Signature d'un bail emphytéotique avec l'EPAGE SEQUANA	page 27
28. N° 2023-089- Participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage des élèves de l'école Elémentaire Cailletet	page 28
29. N° 2023-090- Participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage des élèves de l'école Elémentaire Marmont	page 28
30. N° 2023-091- Acceptation d'un don de Monsieur Pierre Magès	page 29
31. Questions diverses	page 29

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

## **1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022**

### **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n°2022-264 du 12 décembre 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 178.13 euros, établi par Groupama Grand Est Sigma le 01 décembre 2022, en remboursement d'une partie de la part incombant à la Madame DUFOULON Laetitia, sur le sinistre survenu aux vitres du marché couvert dans la nuit du 12 au 13 février 2022.

Par une décision n°2022-265 du 15 décembre 2022, la Ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché n°1 pour le lot 9 (construction d'une maison de santé) pour des travaux en moins-values.

Par une décision n°2022-266 du 19 décembre 2022, la Ville est autorisée à résilier à la date du 31 décembre 2022 le contrat de location conclu avec Madame Fotchuont pour un logement situé au 8 place Marmont.

Par une décision n°2022-267 du 19 décembre 2022, la Ville est autorisée à résilier à la date du 31 décembre 2022 le contrat de location conclu avec Madame Melissa TRIDON et Monsieur Steeve BRAMERET pour un logement situé au 2 rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2022-290 du 22 décembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZT n°90 situés Guillaume Apollinaire à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-291 du 22 décembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AW n°151, 153 situés rue Albert Camus à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-293 du 26 décembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°194 située rue du Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-002 du 10 janvier 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP N° 132 situés rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2023-003 du 11 janvier 2023, la Ville a conclu un contrat de location d'une maison sise au n°2 rue de Ratzeburg à Châtillon-sur-Seine à Madame KEDROUCI Nathalie à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Par une décision n°2023-004 du 12 janvier 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR N° 28 situés rue Pasteur à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-005 du 12 janvier 2023, la Ville a conclu un contrat de location d'un local commercial sis Zone Actipôle à Châtillon-sur-Seine à l'entreprise MW LOCATION à compter du 1<sup>er</sup> février.

Par une décision n°2023-006 du 12 janvier 2023, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sise au n°2 rond-point Francis Carco à Châtillon-sur-Seine à Monsieur BARDIAU Alain à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Par une décision n°2023-007 du 16 janvier 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR N° 36,258 situés Chaussée de l'Europe à Châtillon-sur-Seine.

---

Par une décision n° 2023-008 du 18 janvier 2023, la Ville est autorisée à signer un contrat d'assurance VILLASUR-PLAN d'assurance des collectivités n°1055, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST pour la garantie « protection juridique des agents et des élus » établi le 04 janvier 2023.

Par une décision n° 2023-009 du 18 janvier 2023, la Ville est autorisée à signer un contrat d'assurance VILLASUR-PLAN d'assurance des collectivités n°1056, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » avec « Multirisques professionnels pour l'activité de projection de films cinématographiques » établi le 04 janvier 2023.

Par une décision n° 2023-010 du 18 janvier 2023, la Ville est autorisée à signer un contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES n°1058, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST établi le 16 janvier 2023.

Par une décision n° 2023-011 du 18 janvier 2023, la Ville est autorisée à signer un contrat d'assurance VILLASUR-PLAN d'assurance des collectivités n°1057, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST établi le 04 janvier 2023.

Par une décision n°2023-012 du 24 janvier 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n°138 situés rue Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-013 du 24 janvier 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n°294 situés rue du Petit Versailles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-014 du 24 janvier 2023, la Ville a attribué des prix aux lauréats du concours des maisons et commerces décorés à Noël 2022.

Par une décision n°2023-015 du 26 janvier 2023, la Ville a attribué des aides aux études au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Par une décision n°2023-016 du 26 janvier 2023, la Ville a attribué des aides aux études au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Par une décision n°2023-017 du 27 janvier 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 5 842.91 euros, établi par Groupama Grand Est le 06 janvier 2023, en remboursement du montant du sinistre du 27 juillet 2022 concernant le Pont rue de la Douix endommagé par le véhicule conduit par Madame D'HARCOURT Jacqueline.

Par une décision n°2023-019 du 30 janvier 2023, la Ville a attribué un marché de balayage mécanique des voiries de la Ville.

Par une décision n°2023-020 du 31 janvier 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n°89,409,508 situés rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-021 du 01<sup>er</sup> février 2023, la Ville a conclu une convention d'occupation précaire d'un bâtiment sise au n°4 rond-point Francis Carco à Châtillon-sur-Seine à l'Association GREN du 01<sup>er</sup> février 2023 au 28 février 2023.

Par une décision n°2023-022 du 02 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°47 situés rue Saint Nicolas à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-023 du 08 février 2023, la Ville est autorisée à résilier à la date du 12 mai 2023 le contrat de location conclu entre la Ville et l'EPLA La Barotte pour un local situé au 1 rue Ernest Humblot.

---

Par une décision n°2023-024 du 08 février 2023, la Ville a conclu un contrat de location d'un local sise 02 ter rue de la Libération à l'EPLEA La Barotte représentée par sa directrice Madame Florence LEMAIRE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Par une décision n°2023-025 du 09 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°23 situés rue Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-026 du 09 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AN n°52,53,91,100 et 101 situés rue de la Feuillée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-027 du 10 février 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 334.40 euros, établi par Groupama Grand Est le 01<sup>er</sup> février 2023, en remboursement du sinistre du 12 septembre 2022 concernant le panneau de signalisation situé au carrefour des rues André Chenier et André Mary endommagé par le véhicule Microcar immatriculé EG-525-MY.

Par une décision n°2023-028 du 13 février 2023, la Ville a attribué le marché d'entretien des espaces verts 2023 – 2026.

Par une décision n°2023-029 du 13 février 2023, la Ville autorise la vente des ouvrages de la bibliothèque lors de la brocante organisé dans la cour de la bibliothèque le samedi 11 mars 2023 de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Par une décision n°2023-030 du 14 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n°296 situés impasse du petit bas à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-032 du 16 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AD N°156 situés rue de la Douix à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-033 du 20 février 2023, la Ville a attribué le marché des travaux d'aménagement des rues du centre-ville.

Par une décision n°2023-034 du 20 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH N°203 situés rue de l'aviation à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-035 du 20 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE N°284,285 et 286 situés rue du Bourg et rue Thurot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-036 du 20 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE N°284,285 et 286 situés rue du Bourg et Thurot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-037 du 20 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°22 situés rue Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-038 du 22 février 2023, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°9 rue Marmont à Madame Martine LOUIS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Par une décision n°2023-039 du 22 février 2023, la Ville a conclu un contrat de location d'un local sise Zone Actipôle à Châtillon-sur-Seine à VYV3 BOURGOGNE pour son établissement « PROMUT » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

---

Par une décision n°2023-040 du 23 février 2023, la Ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché n°1 pour le lot 2 (travaux de viabilisation du lotissement de la fonderie) pour des prix nouveaux, des modifications de quantités et des travaux en plus et moins-value.

Par une décision n° 2023-041 du 23 février 2023, la Ville est autorisée à signer un contrat d'assurance VILLASUR-PLAN « Tous dommages matériels », établi par GROUPAMA GRAND EST le 22 février 2023 pour la garantie de la Fête du Crémant et du Tape-Chaudrons du 16 mars 2023 au 20 mars 2023.

Par une décision n°2023-042 du 20 février 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°80 situés rue Saint Nicolas à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-043 du 02 mars 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH n°108,235,236, et 237 situés rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-044 du 02 mars 2023, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI N°251 situés rue du Bourg à Mont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-045 du 06 mars 2023, la Ville a attribué un marché des travaux de création d'un lotissement « Le Marignan 2 » à Châtillon sur Seine.

Par une décision n°2023-046 du 10 mars 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 11 685 euros, établi par Groupama Grand Est le 21 février 2023, en remboursement du sinistre du 18 décembre 2022 de la Salle Jean Fortin endommagée par le véhicule Peugeot Boxer BG 674 VD conduit par M. Aubignat Stéphane.

Par une décision n°2023-047 du 14 mars 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de Groupama Grand Est de 153,89 euros, établi le 16 février 2023, en remboursement d'une partie des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire opposant Madame Christine MAFFEIS à la Commune de Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2023-048 du 15 mars 2023, la Ville est autorisée à signer un contrat d'assurance « TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE et TOUS RISQUES EXPOSITIONS », souscrit auprès de la compagnie SARRE ET MOSELLE dont le mandataire est MS AMLIN MARINE N.V., établi le 13 mars 2023.

Par une décision n°2023-049 du 20 mars 2023, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°8 Place Marmont à Châtillon-sur-Seine à Monsieur Anthony STUDER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Par une décision n°2023-050 du 22 mars 2023, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance VILLASUR -PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES – n°1056 pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 16 mars 2023 pour la variation de la liste des biens assurés au 07 mars 2023.

Par une décision n°2023-052 du 23 mars 2023, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GOURPAMA GRAND EST, d'un montant de 282,01 euros, en remboursement de l'excédent payé sur la cotisation 2023 du contrat « Dommages aux biens et risques annexes » après actualisation de la liste des biens assurés au 07 mars 2023.

**3) N° 2023-064- Vote des taux – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2023,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur neutralise toute hausse ou baisse du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties en l'appliquant au produit qui aurait été obtenu avec le maintien des taux au niveau de 2020 pour le foncier bâti majoré de l'allocation compensatrice de foncier bâti relative à la diminution de la valeur locative des locaux industriels. Cette suppression de manière progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme. Le taux de taxe d'habitation 2019 était figé jusqu'en 2022 pour ne s'appliquer que sur les résidences secondaires toujours assujetties à la taxe d'habitation.

Cette année, les collectivités ont à nouveau la main sur le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). L'état 1259 FDL 2023 comporte donc une ligne dédiée à compléter du taux voté. Ce taux doit donc également être voté avec les autres taux de fiscalité directe locale dont l'adoption doit intervenir avant le 15 avril.

**LES BASES D'IMPOSITION**

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	<b>Bases prévisionnelles 2022</b>	<b>Bases effectives 2022</b>	<b>Bases prévisionnelles 2023</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>7 978 000</b>	<b>7 982 340</b>	<b>8 419 000</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>92 800</b>	<b>91 363</b>	<b>97 700</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>/</b>	<b>927 232</b>	<b>993 065</b>
<b>CFE</b>	<b>2 137 000</b>	<b>2 137 493</b>	<b>2 269 000</b>

**Les taux d'imposition de référence sont les suivants :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,21 %
- taxe d'habitation : 13,92 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,78 %

En appliquant aux bases prévisionnelles 2023, les taux de référence pour 2023, on obtiendrait les produits attendus suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 979 484
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43 193
- taxe d'habitation : 138 235
- cotisation foncière des entreprises : 312 668

---

Compte tenu des besoins dégagés lors du vote du budget et des capacités financières de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les taux d'imposition pour 2023 à savoir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

\* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023., comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	44,21%
- taxe d'habitation :	13,92 %
- cotisation foncière des entreprises :	13,78 %

\*d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) N° 2023-065- Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

**Il proposé au Conseil Municipal :**

\*d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

\* de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**5) N° 2023-066-Mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

La Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a abaissé le seuil de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à 5 000 habitants.

Considérant les derniers chiffres du recensement de la population établissant à 5 690 le nombre d'habitants de la Commune de Châtillon-sur-Seine,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'installer le CLSPD au sein de la collectivité

---

\*de fixer la composition de cette instance conformément à la réglementation en vigueur.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N° 2023-067- Subventions aux associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association fête de l'agriculture – Exercice 2023**

Vu la demande de subvention de l'association fête de l'agriculture qui prévoit l'organisation d'une fête régionale les 2 et 3 septembre 2023 sur le site du lycée agricole de la Barotte. La Commune entend s'associer à cette manifestation dont le succès populaire attendu ne peut que rejaillir sur son rayonnement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « fête de l'agriculture »,
- \* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget communal 2023,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7) N° 2023-068- Subventions aux associations – attribution d'une subvention complémentaire à la prévention routière – Exercice 2023**

Vu la demande de subvention complémentaire de la Prévention Routière,

La Commune entend poursuivre son association avec la Prévention Routière pour permettre aux élèves des écoles de bénéficier de ses services. Dans le cadre d'un partenariat exclusif avec le Ministère de l'Education Nationale, la Prévention Routière met à la disposition des Bénévoles de l'association, avec en renfort du personnel de la Gendarmerie Nationale, une piste mobile d'éducation routière. L'objectif est de sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

Etant également partenaire référencé auprès du Ministère de la Jeunesse et du Sport au niveau du Savoir Rouler à Vélo (SRAV), le passage de la piste d'éducation routière permet aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du programme.

A l'issue du passage de la piste, les enfants recevront un certificat de participation. Le meilleur élève de la classe sera sélectionné afin de lui permettre de défendre son école à la finale départementale qui aura lieu un mercredi du mois de juin.

L'achat et l'entretien des matériels, les frais de déplacement sont totalement à la charge de l'association. Néanmoins pour maintenir la pérennité du dispositif proposé à l'ensemble des groupes scolaires du territoire, il convient de verser une subvention de 150 € par classe formée.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'attribuer une subvention complémentaire de 150 € à la prévention routière par classe formée.
- \* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget communal 2023,

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8) N° 2023-069- Acquisition auprès de la SAS STEEN REHAB de l'immeuble cadastré section AD n° 179 – rue de Seine à Châtillon-sur-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La SAS STEEN REHAB a proposé à la vente la parcelle cadastrée section AD n° 179, sur laquelle se situe l'ancien centre EDF,

Considérant le projet de la Commune de Châtillon-sur-Seine d'implanter un local des associations dans les anciens locaux EDF,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser l'acquisition par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès de la SAS STEEN REHAB de la parcelle cadastrée section AD n° 179, au prix de 95 000 €H.T. majoré de la TVA en vigueur.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**9) N° 2023-070- Acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 92 et 93 - Place de la Gare à Châtillon-sur-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La SA SNCF VOYAGEURS a proposé à la vente la parcelle cadastrée section AS n° 92, d'une contenance de 814 m<sup>2</sup>, sur laquelle se situe l'ancienne gare ferroviaire ainsi qu'un second bâtiment indépendant. L'ETAT a proposé à la vente la parcelle cadastrée section AS n° 93, d'une contenance de 296 m<sup>2</sup>, constituant un ancien quai de gare ;

Considérant le projet de la Commune de Châtillon-sur-Seine d'implanter l'office du tourisme du Pays Châtillonnais ainsi qu'une annexe du Parc National des Forêts dans les locaux de l'ancienne gare ;

Considérant la nécessité d'établir des actes de réquisition pour constater le transfert de propriété des biens au profit des vendeurs ;

---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'autoriser l'acquisition par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès de la SA SNCF VOYAGEURS, de la parcelle cadastrée section AS n° 92, au prix de 27.630,00 € ainsi que l'acquisition auprès de l'ETAT, de la parcelle cadastrée section AS n° 93, au prix de 2.370,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de la Commune. Précision étant ici faite que le prix de vente revenant à l'ETAT sera versé à la SA SNCF RESEAU.
- \* d'autoriser le paiement par la Commune de Châtillon-sur-Seine, directement à la comptabilité du notaire désigné pour la vente, des frais liés à la rédaction des actes de réquisition.
- \* d'approuver la construction d'une clôture sur l'emprise de la parcelle cadastrée section AS n° 93, dans un délai maximal de 6 mois suivant la signature de l'acte authentique. Ladite clôture devra être édifiée, maintenue et entretenue aux frais exclusifs de la Commune de Châtillon-sur-Seine.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N° 2023-071- Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 324, sise rue Guyotte - 21400 Châtillon-sur-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 324 d'une contenance de 2 309 m<sup>2</sup>, sise rue Guyotte à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) en zone Ua du P.L.U. Ladite zone est principalement affectée aux constructions à usage l'habitation et leurs annexes mais peut également accueillir des activités compatibles avec l'habitation, qui en sont le complément naturel et qui concours à l'équipement de la Commune.

Considérant la proposition d'achat en date du 20 janvier 2023, au prix de 25.000,00 €, formulée par Monsieur Michel PEREIRA, gérant de la SCI CLOS GUYOTTE, dont le siège social se situe 17 rue de la Poste – 21000 DIJON,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 324, d'une contenance de 2 309 m<sup>2</sup>, sise rue Guyotte – 21400 Châtillon-sur-Seine, auprès de la SCI CLOS GUYOTTE, représentée par Monsieur Michel PEREIRA, pour un montant de 25.000,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**11) N° 2023-072- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société CAMBRUZZI MOTOCULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m<sup>2</sup> pour la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Considérant le courrier de confirmation d'achat formulé le 7 mars 2023, par Monsieur Sébastien CAMBRUZZI, gérant de la société dénommée CAMBRUZZI MOTOCULTURE, dont le siège social se situe à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE (21400) – 1 rue de la Gare,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser la cession d'une partie de l'ilot n° 2, cadastré section ZH n° 281, issu de la parcelle cadastrée section ZH n° 209, du nouveau lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> après division, à la société CAMBRUZZI MOTOCULTURE, représentée par Monsieur Sébastien CAMBRUZZI, au prix de 20 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 72.000,00 € T.T.C, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12) N°2023-073- Cession d'une partie de l'ilot n° 1 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la SCI MDL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m<sup>2</sup> pour la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

---

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Considérant le courrier d'intention d'achat formulé le 13 mars 2023 par Monsieur Marc CHAUMONNOT et Monsieur Ludovic JACQUENET, gérants de la SCI MDL, dont le siège social se situe 69 rue Docteur Robert – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser la cession d'une partie de l'ilot n° 1, cadastré section ZH n° 278, 285 et 287, issu des parcelles cadastrées section ZH n° 209, 235 et 239 du nouveau lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 3 552 m<sup>2</sup>, après division, à la SCI MDL, représentée par Monsieur Ludovic JACQUENET et Monsieur Marc CHAUMONNOT, au prix de 20 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 85.248,00 € T.T.C, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13) N° 2023-074- Cession d'un local sis 2 ter rue de la Libération – à la Fédération A.D.M.R de Côte d'Or**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier en copropriété sis rue de la Libération. Ledit local est loué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 à la Fédération A.D.M.R de Côte d'Or,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la Fédération A.D.M.R de Côte d'Or,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession d'un local d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, sis dans un ensemble immobilier 2 ter rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine (21400), cadastré section AC n° 342, à la Fédération A.D.M.R de Côte d'Or, au prix de 14.100,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **14) N° 2023-075- Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2022**

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11)

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau ci-dessous fait état des opérations immobilières réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2022

Monsieur le maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2022 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022.

#### **A – ACQUISITIONS :**

##### **1 – Terrains nus :**

<b>Désignation et localisation du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Identité de l'Acquéreur</b>	<b>Montant en euros</b>
Parcelle AS 81 de 874 m <sup>2</sup> , située avenue de la Gare	AS 81	874 m <sup>2</sup>	Commune de Châtillon-sur-Seine auprès de la SNCF voyageurs	19 800 euros
Parcelle ZH 270 de 346 m <sup>2</sup> issue de la division de la parcelle ZH 93, de 5 760 m <sup>2</sup> , (ex partie du lot 8 de la ZAC de la rte de Troyes supprimées par DC du 20 12 2016	ZH 270	346 m <sup>2</sup>	Commune de Châtillon-sur-Seine	9 342 € TTC soit 7 785 € HT + 1 557 € de TVA soit 27 €/m <sup>2</sup>

##### **2 - Terrains bâtis :**

<b>Désignation et localisation du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Identité de l'Acquéreur</b>	<b>Montant en euros</b>
/	/	/	/	/

#### **B – CESSIONS :**

##### **1 – Terrain nu :**

<b>Désignation et localisation du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Identité de l'Acquéreur</b>	<b>Montant en euros</b>
Parcelle	AD 261	449 m <sup>2</sup>	Société Tymi – M	1 600 euros

constructible AD 261 située Esplanade St Vorles issue de la division de la parcelle AD 73			Thierry Sambrotta et Mme Marielle née STUTZ	
Parcelle constructible ZS 305 située 19 rue de Ratzeburg constituant le lot 13 du lotissement Le Marignan	ZS 305	1010 m <sup>2</sup>	M et Mme DUPOUX Richard et Martine – 10 rue Maubert à Châtillon-sur-Seine	32 926 € HT + 6262 euros de TVA sur marge soit un total de 39 188 euros TTC
Parcelle constructible située 16 rue de Ratzeburg. constituant le lot 19 du lotissement Le Marignan Terrain à bâtir inconstructible sur 500 m <sup>2</sup> en raison de sa forme	ZS n° 310	1 306 m <sup>2</sup>	M ; Mme MORANDINI Gilles et Sylvie	41 434 € TTC soit 34 963,25 € HT + TVA sur marge 6 470,75 € TTC

**2 – Terrains bâtis :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
Cession à M. Philippe JAGER et sa fille Elise JAGER de l'apt lot 64 de type 5 n° 34 du plan de 75,55 m <sup>2</sup> , situé au 2 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble 19 avenue Herriot avec cave Et de l'apt lot 65 de type 4 – n° 36 du plan – de 66,20 m <sup>2</sup> situé au 2 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble 21 avenue Herriot avec cave		75,55 m <sup>2</sup>  et 66,20 m <sup>2</sup>	M. Philippe JAGER et sa fille Elise JAGER	18 000 € pour le lot 65  et 20 000 € pour le lot 64 soit un total de 38 000 €

Cession à la mutualité dite VYV 3 Bourgogne de l'ensemble immobilier AI 391, 396, et 398 à usage professionnel d'E.P.H.A.D. sans meubles ni objets suite à fin crédit-bail MAPAD de 25 ans débuté le 01.01.1996 devenu suite à mutation cadastrale AI 395, 393 et 391.	AI 135 devenu suite à mutation cadastrale AI 395, AI 393 et AI 391	6255 m <sup>2</sup> devenu 4838 + 2567 + 334 m <sup>2</sup>	Mutualité dite VYV 3 Bourgogne – 16 Bd de Sévigné – BP 51749 – 21000 Dijon	129 581 €
Cession à M. André Jean Gabriel DELBRUYERE de l'ancienne bibliothèque située 9 rue des Avocats de 1099 m <sup>2</sup> Bien déclassé du domaine public.	AI 90	1099 m <sup>2</sup>	M. André Jean-Gabriel DELBRUYERE – 1 ruelle des Arts – 01200 Valserhone	127 290 €
Cession à M. Timothée OLLIN de la maison de type 3 sise 2 rue du Sonsois	AI 90	1099 m <sup>2</sup>	M. Timothée OLLIN 2 rue du Sonsois 21400 Châtillon-sur-Seine	77 000 euros

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a fait l'acquisition :

- de la parcelle AS n° 81 , d'une superficie de 874 m<sup>2</sup>, située avenue de la Gare, actuellement en nature de jardin, pour disposer de terrain constructible,
- de la parcelle ZH n° 270 auprès de la Société LIDL, située lieu-dit Les Mousseleaux, de 346 m - issue de la division de la parcelle ZH 93 de 5 760 m - constituant l'ex partie du lot 8 de la ZAC de la route de Troyes supprimée par décision du CM du 20.12.2016.

Sur le plan des cessions, la commune a cédé des terrains constructibles :

- à la Société Tymi, représentée par M. Thierry SAMBROTTA et son épouse née Marielle STUTZ, les biens cadastrés AD 261 situés Esplanade Saint Vorles, consistant en une parcelle de terrain d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AD 73 (le vendeur conserve la parcelle AD 262 issue de la parcelle AD 73 sur laquelle a été édifié par la SCI Tymi, sans autorisation d'urbanisme, un cabanon qui sera démoli prochainement).
- dans l'ex lotissement « Le Marignan » à des particuliers, M et Mme DUPOUX Richard, et M. et Mme MORANDINI Gilles, afin de permettre de nouvelles constructions d'habitations pour développer l'accueil de population,
- elle a également cédé à son locataire, M. Timothée OLLIN, les biens situés 2 rue du Sonsois, cadastrés AE 26 à Châtillon-sur-Seine, consistant en une maison d'habitation d'une surface de 78 m<sup>2</sup>,
- elle a cédé deux appartements mis en vente par la Commune, situés 19 et 21 avenue Herriot, à M. JAGER Philippe et sa fille Elise JAGER,
- les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale - mis en vente depuis la construction de la nouvelle médiathèque municipale - à M. André Jean Gabriel Delbruyere.
- suite à l'achèvement du crédit-bail de 25 ans, débuté le 01.01.1996, elle a cédé à la mutualité, dite VYV 3 Bourgogne, l'ensemble immobilier à usage d'E.P.H.A.D. situé rue de la Charme, sur les parcelles AI n° 391, 396, et 398, devenues suite à mutation cadastrale, les parcelles AI n° 391, 393 et 395.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

\*de décider de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2022, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif de l'année 2022.

#### ANNEXE N° 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2022

OPERATIONS		ACTES REGULARISES EN €		
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
ACQUISITIONS	0	0	/	/
CESSIONS	2			
M. Mme MORANDINI		34 963,25 HT + 6 470,75 TVA sur marge T = 41 434 € TTC	03.06.2022	12.09.2022
M. Ph. JAGER et Mle Elise JAGER		38 000 € TTC	29.07.2022	25.10.2022

## ANNEXE N° 2

## TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2022

OPERATIONS		ACTES REGULARISES EN €		
	NOMBRE	MONTANT EN €	Dates de délibérations	Dates de signature des actes
<b>ACQUISITIONS</b>	2			
<i>Auprès de SNCF</i>		19 800 €	2021-168 du 22.09.2021	25.04.2022
<i>Auprès de LIDL</i>		9 342 € TTC soit 7 785 HT + 1 557 TVA	13.04.2022	19.10.2022
<b>CESSIONS</b>	5			
<i>M. et Mme DUPOUX</i>		32 926 HT + TVA 6262 = 39 188 TTC	09.12.2011	24.02.2022
<i>SCI TYMI</i>		1600 €	20.10.2021	25.02.2022
<i>M. Timothée OLLIN</i>		77 000 €	22.09.2021	31.03.2022
<i>La Mutualité VYV 3 Bourgogne</i>		129 581 €	96-160 du 08.11.1999 (et 95-280 du 12.09.95)	06.12.2022
<i>M. André DELBRUYERE</i>		127 290 €	2021-255 du 20.12.91	12.12.2022

**DECISION :** le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022.

**15) N° 2023-076- Attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2016-053 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le décret n°2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui rend éligible de manière provisoire au RIFSEEP certains cadres d'emplois,

Vu l'arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Vu les mouvements de personnel intervenus,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

\* d'approuver le tableau ci-dessous correspondant aux montants plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA tels que précisés ci-dessous :

<b>Techniciens Territoriaux</b>		<b>Plafond CIA (sans logement)</b>	<b>Plafond IFSE (sans logement)</b>
Groupe 1	Chef de service	1 785	11 362
Groupe 2	Responsable d'un service non encadrant	1 638	10 409
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1496	9 522

\* de décider que les autres termes de la délibération n° 2016-053 du 20 décembre 2016 restent sans changement.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **16) N° 2023-077- Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine de par ses missions peut avec le concours de ses bénévoles aider notre commune à renforcer son attractivité que ce soit pour la restauration du patrimoine public ou privé ou bien du patrimoine naturel par des collectes, l'octroi de labels ou l'utilisation des fonds issus du loto du patrimoine.

A titre indicatif, pour 2023, une adhésion de 500 euros serait demandée à notre collectivité.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier de ses services.
- \* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17) N° 2023-078- Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'énergie électrique sur les communes de Cérilly et Sainte Colombe sur Seine : avis du Conseil Municipal**

Vu la demande déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> Mars 2021 et complétée le 06 Octobre 2022, par laquelle la SAS PARC EOLIEN DES LAVIERES (l'OREE DES BOIS), dont le siège social est situé 9A rue René Char – 21000 DIJON, sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, sur les communes de Cérilly et Sainte Colombe sur Seine (21), comportant 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 200 mètres et de puissance unitaire de 4.5 MW, soit un parc d'une puissance maximale de 27 MW et deux postes de livraison électrique sur ces communes ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 414 du 1<sup>er</sup> Mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique ;

Considérant que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'émettre un avis favorable au projet de création d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, sur les communes de Cérilly et Sainte Colombe sur Seine, comportant 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 200 mètres et de puissance unitaire de 4.5 MW, soit un parc d'une puissance maximale de 27 MW et deux postes de livraison électrique sur ces communes ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le Conseil Municipal accepte par 28 voix pour et 1 abstention (M. Hervé DE GUILLEBON), les propositions ci-dessus.

---

**18) N° 2023-079- Projet de mise en conformité et extension de la déchetterie : avis du Conseil Municipal**

Vu la demande déposée en Sous-Préfecture le 27 Décembre 2022 par le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour la mise en conformité et l'extension de la déchetterie de Sainte Colombe sur Seine, lieudit « la Combe Tête au Loup » ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 467 du 10 Mars 2023 prescrivant une enquête publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 à R 512-46-24 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'émettre un avis favorable à ce projet ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**19) N° 2023-080- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le département de la Côte d'Or et la commune de Chatillon-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de la rd 971 (pont place de la ville du puy) avec maîtrise d'ouvrage départementale**

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi 3DS et notamment son article L115-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de Voirie Départementale ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du lundi 03 Avril 2023, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention

Vu le projet de convention établi par les services du Conseil Départemental ;

Considérant que lors des travaux de réaménagement de la RD 971, et notamment la réfection du pont Place de la Ville du Puy, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département de la Côte d'Or pour les travaux de réfection des trottoirs ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de valider le projet de convention établi par les services du Conseil Départemental. Cette convention définit la nature des travaux délégués par la commune, les obligations financières de la commune et du Département, les modalités de paiement ;

- 
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**20) N° 2023-081- Signature de conventions de vente d'eau avec la commune de Sainte Colombe-sur-Seine**

Vu la délibération n° 2017-211 en date du 04 Juillet 2017 validant le projet d'interconnexion avec la commune de Sainte Colombe sur Seine ;

Vu la délibération n° 2022-067 en date du 13 Avril 2022 autorisant la signature de vente et d'achat d'eau avec la commune de Sainte Colombe sur Seine ;

Vu la délibération n° 2022-116 en date du 03 Juin 2022 relative à l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Considérant que suite à la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine, il y a lieu de signer de nouvelles conventions avec la commune de Sainte Colombe sur Seine ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider les nouveaux projets de conventions de vente et d'achat d'eau avec la commune de Sainte Colombe sur Seine ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21) N° 2023-082- Signature d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales**

Vu la délibération n° 2022-117 en date du 03 Juin 2022 relative à l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales signé avec la Société VEOLIA ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 31 Mars 2023 ;

Considérant qu'après quelques mois d'exécution dudit contrat, il y a lieu de rectifier certaines petites incohérences et préciser certains points du contrat ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider la proposition d'avenant n° 1 portant sur les points suivants : les travaux d'entretien des collecteurs et branchements, accueil clientèle, périodicité de la facturation, modalité de calcul des coefficients d'indexation, travaux concessifs, suivi des dépenses de renouvellement du PPR ;

- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22) N°2023-083-Signature d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable**

Vu la délibération n° 2022-116 en date du 03 Juin 2022 relative à l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable signé avec la Société VEOLIA ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 31 Mars 2023 ;

Considérant qu'après quelques mois d'exécution dudit contrat, il y a lieu de rectifier certaines petites incohérences et préciser certains points du contrat ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider la proposition d'avenant n° 1 portant sur les points suivants : les travaux concessifs, les informations transmises à la collectivité, la modalité de calcul du coefficient d'indexation, le suivi des dépenses de renouvellement, l'intégration du patrimoine, la prise en compte du changement du prix d'achat d'eau dans le CEP;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**23) N° 2023-084- Signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Côte d'Or et le SIVOM de Chatillon-sur-Seine pour les travaux de rénovation du centre-ville**

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville de Châtillon-sur-Seine, une partie des travaux concerne la voirie départementale (compétence du Département), une autre partie concerne les travaux d'aménagement de voirie communale (compétence SIVOM) et une dernière partie concerne les travaux paysagers et de réseaux (compétence de la commune de Châtillon-sur-Seine).

Afin de simplifier le déroulement des travaux et de n'avoir qu'une seule entreprise sur ce chantier, il a été convenu de ne faire qu'un seul marché de travaux avec, pour maître d'ouvrage, la commune de Châtillon-sur-Seine.

Il convient donc que le SIVOM de Châtillon-sur-Seine et le Département de la Côte d'Or délèguent la maîtrise d'ouvrage à la commune de Châtillon-sur-Seine via une convention. Celle-ci définira entre autres :

- La nature des travaux délégués,
- Les obligations financières de chaque intervenant,

- Les modalités de paiement,
- La durée des travaux,
- La responsabilité de chaque intervenant,
- Les conditions de remise des ouvrages.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver les termes de ces conventions ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**24) N°2023-085- Signature d'une convention de vente d'eau avec la commune de Buncey**

Vu la délibération n° 2022-116 en date du 03 Juin 2022 relative à l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros à la commune de BUNCEY ;

Considérant que suite à la signature du nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Seine, il y a lieu de signer une nouvelle convention de vente d'eau en gros à la commune de BUNCEY ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de valider le nouveau projet de convention de vente d'eau en gros avec la commune de BUNCEY ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**25) N° 2023-086- Paiement d'une facture compte-prorata sur le chantier de la médiathèque**

Dans le cadre du chantier de construction de la médiathèque, le compte prorata était géré par l'entreprise GCBAT, titulaire du lot n° 3 « gros œuvre ».

Ce compte prorata est financé en intégralité par les entreprises des différents lots et permet de régler les frais de fonctionnement du chantier (électricité, gardiennage, nettoyage de la base vie, ...).

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise PASCUAL (lot 12 « Sols ») une facture finale de 1 145,05 € TTC due par cette entreprise n'a pu être réglée à l'entreprise GCBAT.

Il existe la possibilité pour la commune de Châtillon-sur-Seine de régler cette facture et ensuite déduire la somme du Décompte Général et Définitif qui sera dû à l'entreprise défaillante.

---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'autoriser la prise en charge par la collectivité de la facture due par l'entreprise défailante soit la somme de 1 145,05 € TTC ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**26) N° 2023-087- Bilan des marchés publics 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2022, dont le montant est supérieur à 20 0000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

<b>A- MARCHES DE TRAVAUX</b>
------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Fourniture et pose de tétra blocs sur le terrain de l'Aviation**

**Attribué à :** Ent. SCHMIT TP – (21400) - Signé le 13/01/2022

**Montant HT :** 24 318,35 €

↳ **Travaux d'extension BT pour le nouveau lotissement « Marignan 2 »**

**Attribué à :** SICECO - (21000) - Signé le 26/07/2022

**Montant HT :** 23 425,10 €

↳ **Viabilisation du lotissement de la Fonderie – Lot 3 « réseaux secs »**

**Attribué à :** Ent. SBTP – (01000) - Signé le 26/08/2022

**Montant HT :** 29 980,00 €

↳ **Rénovation de l'éclairage public**

**Attribué à :** Ent. LIRELEC – (21000) - Signé le 04/11/2022

**Montant HT :** 33 323,80 €

↳ **Achat et pose d'une aire de jeux au Champ Quantiat**

**Attribué à :** PROLUDIC – (37210) - Signé le 14/12/2022

**Montant HT :** 26 063,00 €

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Viabilisation du lotissement de la Fonderie – Lot 1 « terrassements généraux/voirie »**

**Attribué à :** Ent. BOUREAU SA – (52000) - Signé le 26/08/2022

**Montant HT :** 108 539,50 €

↳ **Viabilisation du lotissement de la Fonderie – Lot 2 « réseaux humides »**

**Attribué à :** Ent. SCHMIT TP – (21400) - Signé le 26/08/2022

**Montant HT :** 146 174,07 €

<b>B- MARCHES DE FOURNITURES</b>
--------------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Achat d'ordinateurs pour les 3 écoles élémentaires de la Commune**

**Attribué à :** Société MAKESOFT – (33450) - Signé le 03/01/2022

**Montant HT :** 21 450 €

↳ **Achat d'un véhicule pour le service des Espaces Verts**

**Attribué à :** Société Nouvelle Relais Paris Bâle – (52000) - Signé le 24/01/2022

**Montant HT :** 25 226,56 €

↳ **Achat de luminaires pour rénovation éclairage public**

**Attribué à :** Sté LENZI – (36200) - Signé le 28/10/2022

**Montant HT :** 33 443,84 €

↳ **Achat de luminaires pour rénovation éclairage public**

**Attribué à :** G.H.M. – (21121) - Signé le 28/10/2022

**Montant HT :** 56 488,10 €

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

**NEANT.**

**C- MARCHES DE SERVICES**

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

NEANT.

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage**

**Attribué à :** Cabinet GODART et ROUSSEL – (21000) - Signé le 30/03/2022

**Montant HT :** 117 500,00 €

↳ **Délégation de service public pour l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales**

**Attribué à :** VEOLIA Eau – (59120) - Signé le 17/06/2022

**Montant HT :** 2 002 610 €

↳ **Délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable**

**Attribué à :** VEOLIA Eau – (59120) - Signé le 17/06/2022

**Montant HT :** 4 592 000 €

**DECISION :** le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des marchés publics de l'année 2021.

**27) N° 2023-088- Signature d'un Bail Emphytéotique avec l'EPAGE SEQUANA**

Le Maire expose au Conseil que l'EPAGE SEQUANA loue actuellement les locaux sis 21 boulevard Gustave Morizot.

Ce bâtiment dont l'entretien est coûteux pour la commune est à usage exclusif de l'EPAGE SEQUANA qui peut être amené à réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à son activité. La conclusion d'un bail emphytéotique permet de garantir le bon entretien de ce bâtiment sans nuire aux ressources de la Commune.

Vu l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*De signer avec l'EPAGE Sequana un bail emphytéotique d'une durée de 18 années pour une redevance annuelle de 15 € concernant l'immeuble sis 21 Boulevard Gustave Morizot loué tel qu'il existe avec toutes ses dépendances sans exception ni réserve et sans garantie de contenance. L'emphytéote supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourraient grever le bien loué, et profitera de celles actives s'il en existe. Il devra pendant tout le cours du bail entretenir le bien immobilier en bon état de réparations locatives. Il n'a aucune obligation d'améliorer le bien.

---

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa, du code rural et de la pêche maritime, l'emphytéote est tenu des réparations de toute nature sur les constructions existantes au moment du bail et celles qui auraient été élevées par la suite, sauf cas de destructions par cas fortuit, force majeure ou en cas de vice de construction antérieur à la prise d'effet du bail. Le bailleur ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par l'éventuelle mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

\*De fixer la date d'effet du bail emphytéotique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**28) N° 2023-089- Participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage des élèves de l'école Élémentaire Cailletet**

L'école élémentaire Cailletet prévoit d'organiser une sortie à Guédelon pour un coût total de 5 548 €. La participation demandée aux parents, déduction faite de la prise en charge par la coopérative scolaire, serait de 20 € par élève.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les élèves résidant à Châtillon-sur-Seine concernés par ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une aide financière de 5 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de participer à ce séjour en apportant une aide de 5 € par élève de l'école élémentaire Cailletet résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette sortie scolaire par le biais de la coopérative scolaire.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**29) Participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe découverte pour des élèves de l'école Élémentaire Marmont**

Les élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Marmont sont invités à participer à un voyage scolaire en Normandie.

Le coût total de ce voyage est estimé à 12 825,98 € soit au total de 415,90 € par élève. Il comprend le transport, l'hébergement, les visites et les activités.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les élèves résidant à Châtillon-sur-Seine concernés par ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une aide financière de 35 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de participer à ce séjour en apportant une aide de 35 € par élève de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Marmont résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette classe de découverte par le biais de la coopérative scolaire.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DECISION :** Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Victor CHARTON, Mme Béatrice FOISSEY, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Laurence PIANETTI), les propositions ci-dessus.

**29) N° 2023-091- Acceptation d'un don de Monsieur Pierre Magès**

Monsieur Pierre Magès a réalisé au cours des 10 dernières années plus de 500 vidéos sur la ville de Châtillon-sur-Seine. Il se propose de les offrir à la municipalité pour les mettre à disposition du plus grand nombre et ce dans un soucis de rayonnement de la Commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'accepter ce don à titre gracieux de Monsieur Pierre Magès.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**30) Questions diverses**

## **INTERVENTIONS :**

### **Vote des taux – Exercice 2023**

Monsieur Le Maire, explique : « A partir de cette année 2023, la taxe d'habitation est rétablie pour les résidences secondaires. La municipalité appliquera les mêmes taux que les années précédentes cependant nos concitoyens connaîtrons pour certains des augmentations d'impôts eu égard à l'augmentation des bases de l'impôts pour la partie Etat. C'est sur ce points, que tous ensembles, nous devrons expliquer que la hausse ne vient pas de nous mais de l'Etat. »

### **Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales**

Monsieur Le Maire, énonce : « Nos citoyens ont beaucoup de projets commerciaux mais ne peuvent pas ouvrir de commerce en raison du manque d'espace disponible. L'objectif de cette taxe est d'inciter les occupants de locaux inactif à vendre pour qu'une autre activité s'installe. »

### **Acquisition auprès de la SAS STEEN REHAB de l'immeuble cadastré section AD n° 179 – rue de Seine à Châtillon-sur-Seine**

Monsieur Le Maire, rappelle que : « Cette acquisition doit nous permettre de créer une maison des associations afin que ces dernières puissent se retrouver dans un lieux accessible à tous »

---

**La séance du conseil municipal du 03 avril 2023 au cours de laquelle 18 délibérations ont été prises du n°2023-064 au n° 2023-091 a été levée à 19h17.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Béatrice FOISSEY**



**Le Maire,**

**Roland LEMAIRE**

